

ARRETE DU MAIRE N° 59/2025**Portant interdiction temporaire de la circulation
rue de Flaxlanden**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011 350 29 du 14/12/2011 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eau souterraines de la source de Bruebach ou source Im Niederstuck n°0445-2X-0007 et des périmètres de protection de ce captage ;

VU la demande de Monsieur DECOURSIERE Hervé sis 23 rue de Flaxlanden à 68440 BRUEBACH ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter la circulation lors de la Fête des voisins du "vendredi 26 septembre 2025".

ARRETE

Article 1^{er} : Le vendredi 26 septembre 2025 de 18h00 à 23h00, la circulation sera interdite rue de Flaxlanden pour la portion entre le 19 et le 27.
La rue devra être rendue à la libre circulation à 23h00 en raison de l'extinction de l'éclairage public.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires mis en place par le demandeur seront apposés pour permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Considérant que le terrain est situé dans un périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable et qu'il convient de respecter les prescriptions contenues dans la fiche de l'Agence Régionale de Santé ci-jointe ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Commandant des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Unité Routière de Mulhouse 68170 Rixheim.
- Monsieur DECOURSIERE Hervé 23 rue de Flaxlanden 68440 BRUEBACH

Bruebach, le 22 septembre 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

